

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025\_133AM

## ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ST HILAIRE

Concession N° 934

Emplacement : plan 2, allée 2B

Dimensions : 6 m<sup>2</sup> (2 X 3 m)

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,**Vu** la délibération N°2025\_32 en date du 14 avril 2025 du conseil municipal relative à l'actualisation des tarifs des concessions funéraires,**Vu** la demande présentée par Mr Norbert GARCIA, demeurant au 2133, chemin d'Anduze à Uzès 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

☐ La sépulture particulière de concession individuelle de :☒ La sépulture de la famille : GARCIA

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal de St Hilaire, au nom du demandeur désigné ci-dessus et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une concession de 30 années.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025De 6 m<sup>2</sup> (longueur : 3 m / largeur : 2 m)**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :**

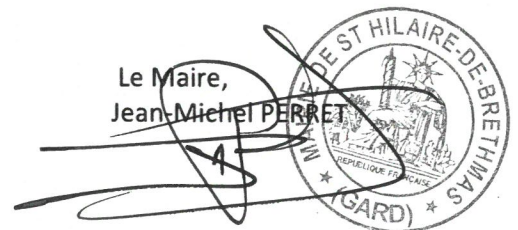
La concession est accordée moyennant la somme totale de 700 € versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance N°                      du

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal, et À Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'acquéreur,

Le Maire,  
Jean-Michel PERRET

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Arrêté n° 2025\_133 AM

99\_AR-030-213002595-20251001-2025\_133AM-

Mod. 540330 - 04/22 Fabrique Entreprise labellisée

Page 1

IMPRIMERIE